

**Rapport du Président**

Séance Publique du  
vendredi 26 juin 2015

**Service instructeur**  
Service des Affaires Juridiques

12<sup>ème</sup> **Commission** - N° CG-2015-6-12-8

**Service consulté**

**MODIFICATION DES DÉLÉGATIONS DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL À LA  
COMMISSION PERMANENTE**

Résumé : Le présent rapport a pour objet de procéder à une rectification matérielle à la liste des délégations de compétence accordées à la Commission Permanente du Conseil départemental, liste approuvée par délibération du Conseil départemental du 2 avril 2015.

Dans sa séance du 2 avril 2015, le Conseil départemental a approuvé la liste des délégations du Conseil départemental à la Commission permanente.

Une erreur matérielle s'est glissée dans cette liste qu'il convient de corriger en modifiant la liste des délégations de compétence accordées à la Commission Permanente du Conseil départemental comme suit :

Dans le paragraphe, PATRIMOINE MOBILIER, PATRIMOINE IMMOBILIER, est déléguée à la Commission Permanente :

- Aliénation de gré à gré de biens mobiliers lorsque cette aliénation a lieu à titre gratuit et que la valeur du ou des biens considérés **excède** 4 600 euros, et lorsque cette aliénation a lieu à titre onéreux au-delà de 4 600 euros.

Par conséquent, je vous propose :

- d'approuver la nouvelle liste des délégations de compétence accordées à la Commission permanente du Conseil départemental, telle qu'elle figure en annexe au présent rapport,
- d'abroger, en conséquence, la délibération du Conseil départemental n° CG-2015-3-1-4 du 2 avril 2015 relative aux délégations du Conseil départemental à la Commission permanente.



Eric STRAUMANN